



LEOTHÉMIS
IMMOBILIER

BARÈME D'HONORAIRES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Applicable à compter 01/02/2022. Conforme aux dispositions de l'arrêté du 10 janvier 2017
relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

LOCAUX À USAGE D'HABITATION (MAISONS ET APPARTEMENTS)		LOCAUX À USAGE COMMERCIAUX / INDUSTRIELS / PROFESSIONNELS	
Inférieur ou égal à 199 999 €	6% T.T.C. (Dont minimum forfaitaire de 6 500 € TTC)	Inférieur ou égal à 120 000 €	10% T.T.C. soit 8% H.T. (Dont minimum forfaitaire de 6 500 € TTC)
De 200 000 € à 299 999 €	5,5% T.T.C.		
De 300 000 € à 599 999 €	5% T.T.C.	De 120 001 € à 300 000 €	9,5% T.T.C. soit 7,6% H.T.
De 600 000 € à 1 499 999 €	4,5% T.T.C.		
Valeur supérieure à 1 500 000 €	4% T.T.C.	Valeur supérieure à 300 001 €	9% T.T.C. soit 7,2% H.T.
FONDS DE COMMERCE / DROIT AU BAIL		TERRAINS	
Inférieur ou égal à 120 000 €	10% T.T.C. soit 8% H.T. (Dont minimum forfaitaire de 6 500 € TTC)	Inférieur ou égal à 299 999 €	6% T.T.C. (Dont minimum forfaitaire de 6 500 € TTC)
De 120 001 € à 300 000 €	9,5% T.T.C. soit 7,6% H.T.	De 300 000 € à 599 999 €	5% T.T.C.
Valeur supérieure à 300 001 €	9% T.T.C. soit 7,2% H.T.	Valeur supérieure à 600 000 €	4,5% T.T.C.

GARAGES / CAVES PARKINGS-STATIONNEMENTS	IMMOBILIER NEUF	AVIS DE VALEUR HORS ENTREMISE
5% T.T.C.	Suivant le barème fixé par le Promoteur ou le Lotisseur	300 € T.T.C.
CONDITIONS GÉNÉRALES		

- En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial. Ainsi, en cas d'inter-cabinets, nos honoraires seront partagés et le cas échéant basés sur les honoraires consentis pas le mandant sur délégation de mandat signée par le confrère.
- Type de mandat : Tous types de mandat
- Dans un souci de protection absolue de notre clientèle, le cabinet ne doit recevoir ni détenir d'autres fonds, effets ou valeurs, que ceux représentatifs de ses honoraires.
- Les prix présentés s'entendent hors frais notariés, d'enregistrement et de publicité foncière.
- Honoraires à la charge du vendeur sur le prix net vendeur en sus (Sauf mentions contraires prévues au mandat de vente)
- L'ensemble des honoraires sont exprimés en euros T.T.C. et sont dus à la conclusion de l'acte authentique de vente chez le Notaire.
Les honoraires sont rédigés toutes taxes comprises au taux de TVA de 20% en vigueur au moment de la facturation.
- Les honoraires comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente.
- Les honoraires sont directement payés à la SAS LEOTHÉMIS IMMOBILIER par le donneur d'ordre ou le mandant prévu au contrat de mandat ou sur l'avant contrat contre remise d'une note d'honoraires dûment libellée au débiteur.
- La dérogation à ce barème ne peut se faire qu'à titre exceptionnel et uniquement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché et aux caractéristiques du bien proposé à la vente conformément à la note de préconisations de la DGCCRF suite à l'Arrêté du 10/01/2017.

BAREME D'HONORAIRES LOCATIONS IMMOBILIÈRES

Applicable à compter 01/02/2022. Conforme aux dispositions de l'arrêté du 10 janvier 2017
relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

LOCAUX À USAGE D'HABITATION (ARTICLE 5 LOI DU 6 JUILLET 1989)			
	Honoraires Propriétaires	Honoraires Locataires	
LOYER HORS CHARGES DE 0 À 400 € / MOIS	10 % TTC du loyer annuel	10 % TTC du loyer annuel	· Entremise et négociation · Visite · Constitution dossier · Rédaction du bail · État des lieux
LOYER HORS CHARGES DE 401 À 700 € / MOIS	9 % TTC du loyer annuel	9 % TTC du loyer annuel	
LOYER HORS CHARGES DE 701 À 1 000 € / MOIS	8 % TTC du loyer annuel	8 % TTC du loyer annuel	
LOYER HORS CHARGES AU-DELA DE 1 001 € / MOIS	7 % TTC du loyer annuel	7 % TTC du loyer annuel	
CONDITIONS GÉNÉRALES			

- Les honoraires sont partagés entre le bailleur et le preneur.
- Les honoraires sont dus à la signature du contrat de bail (sauf état des lieux exigibles dès la réalisation de la prestation) et directement payés par le preneur et le bailleur.
- Le montant des honoraires imputé au preneur ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par m² de surface habitable fixé par le Décret n°2014-890 du 01/08/2014 :
-Visite, constitution du dossier, rédaction du bail : 8 € TTC / m² pour les zones libres ou 10 € TTC / m² pour les zones tendues
-État des lieux : 3 € TTC / m² quelle que soit la zone

LOCAUX À USAGE COMMERCIAUX INDUSTRIELS / PROFESSIONNELS	LOCATION DE FONDS DE COMMERCE OU GÉRANCE LIBRE	PARKING ET GARAGE
30 % TTC du loyer annuel hors charges hors taxes avec un minimum forfaitaire de 1 500 € HT (1 800 € TTC) Honoraires à la charge exclusive du preneur. Frais de rédaction du contrat de bail non compris.	30 % TTC du loyer annuel (loyer commercial et redevance) hors charges hors taxes avec un minimum forfaitaire de 1 500 € HT (1 800 € TTC) Honoraires à la charge exclusive du preneur. Frais de rédaction du contrat de location-gérance non compris.	Forfait 500 € TTC Honoraires partagés par moitié entre le bailleur et le preneur. Frais de rédaction du contrat de bail compris.

RÉDACTION D'ACTES	
Avenant au contrat de bail d'habitation	150 € T.T.C. à charge du demandeur
Baux commerciaux	1 000€ H.T. à charge du preneur
Avenant au contrat de bail commercial	300 € H.T. à charge du demandeur
Congés baux d'habitation	150 € T.T.C. à charge du demandeur
Avis de valeur (sans mandat de location)	200 € T.T.C. à charge du bailleur